

ÉCHILLEUSES

ROG'INFOS

Octobre 2021

INFORMATIONS MUNICIPALES

MAIRIE

Place de l'église
45390 Echilleuses

Tél. : 02.38.33.60.09

commune.echilleuses@orange.fr

Sur rendez-vous

Conseil municipal

9 novembre

Samedi des élus

13/11/2021

De 10h à 12h

SITE INTERNET

www.echilleuses.fr

SIAEP - BEG

Place de l'église
45390 Echilleuses

Sur rendez-vous

Tél : 02.38.34.32.51

siaepbeg@orange.fr

Directeur de publication

Alexandre Léotard

Rédaction

Comité de rédaction

Mise en page

Patrick Legros

Photos - illustration

Patrick Legros, Jacky Richet

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Optimisation du stationnement place de l'église

Le Maire présente au conseil l'étude réalisée par le bureau d'étude LEGRAND sur l'optimisation du stationnement place de l'église. Les élus valident le projet à l'unanimité, en demandant de revoir le lieu de stockage des poubelles de la rue Sourde. Ils autorisent le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au Département et à l'État, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Il est précisé que les travaux auront lieu sous réserve d'obtenir 60% de subventions.

Travaux route de Grangermont

Les travaux prévus ont été effectués. Toutefois, afin de relier proprement l'accotement et la chaussée, il convient de déposer une émulsion bitumée sur les deux parties. L'entreprise ayant réalisé les travaux ne pouvant le faire, un devis a été demandé à l'entreprise SEVESTRE. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le devis présenté par Mr le Maire.

Divers

- Rappel sur l'arrêté permanent de circulation sur la Grande Rue. Il est interdit de stationner dans le périmètre de l'arrêt de bus.
- Le Maire informe le conseil, que l'on constate encore de nombreux dépôts de déchets sauvages sur la commune. La gendarmerie est très attentive sur ce sujet et les contrevenants seront sanctionnés d'une amende de classe 4 (750€ maxi) ou classe 5 (1500€ maxi).
- Le Maire présente le projet de charte de la CCPG concernant les énergies renouvelables.
- Exonération de la taxe foncière, inchangé sur le bâti nouveau durant les deux premières années.
- Dossier : diagnostic des routes de l'église. Étude à relancer début 2022.
- Mme Aude Pillavoine fait un retour sur la dernière réunion de la commission sociale : Rénovation du BAF (Bassin d'Apprentissage Fixe) de Malesherbes. Déplacement de l'ESP (Espace Service Public) de Puisseaux et création d'une épicerie solidaire à Puisseaux.
- Mme Linda Clouseau informe que l'assemblée générale de Rog'ants Fêtes s'est tenue le 17 septembre et qu'un nouveau bureau a été élu avec de nouveaux adhérents.



RENTRÉE SCOLAIRE

La roue tourne et notre école a fermé ses portes le 6 juillet 2021. De nombreux Rogantes et Rogants ont eu un petit pincement au cœur ; leur chère école a fermé.

Avec quelques défauts de jeunesse, la rentrée scolaire 2021/2022 dans la nouvelle École de la Vallée à Puiseaux ne s'est pas trop mal passée. Elle accueille 150 élèves et 7 Professeurs, dont une qui habite notre commune. La directrice de l'école est Mme Déborah Mineau.

La salle pour le périscolaire au sein de l'école, sera normalement fonctionnelle le 6 novembre. En attendant un espace a été aménagé dans une annexe du gymnase.



Le nouvel arrêt de bus est entré en fonction avec des horaires de passage différents, suivant les classes et les collégiens peuvent empreinter le bus des petits, si leurs horaires de cours leur permettent.



CHIENS : ATTENTION VIGILANCE

Les enfants rentrant souvent à pied, nous vous demandons d'être très vigilant envers vos chiens. Les chiens ne sont pas autorisés à vagabonder dans le village. Vérifiez que vos portes et fenêtres donnant sur l'extérieur sont bien fermées.

Un arrêté réglementant la circulation des chiens dans la commune est rédigé et approuvé par le conseil municipal.

Quelques phrases de cet arrêté :

- Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls.

- Au cœur du village et dans un périmètre allant de la rue des Fossés Sud à la rue des Fossés Nord, du cimetière à la Route de Grangermont et à la Route de Puiseaux, tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse.
- Tout chien errant non-identifié, trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

WWW.ECHILLEUSES.FR

N'hésitez pas à consulter notre site internet. Vous trouverez des informations sur la vie de tous les jours, les aides à la rénovation et à l'isolation, sur nos artisans, l'environnement, nos associations, la mairie, le civisme ou l'histoire de notre commune : Echilleuses.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre charmant village. À votre arrivée contactez le plus rapidement possible le syndicat des eaux qui se trouve à la mairie d'Echilleuses pour pouvoir ouvrir votre compteur et bénéficier de précieux conseils pour économiser votre consommation d'eau potable. Étant sur place, profitez pour prendre rendez-vous avec la mairie, où nous nous présenterons et vous ferons découvrir notre village et ses particularités.

ROG'ANTS FÊTES

L'association reprend tout doucement ses activités perturbées depuis deux ans par la covid 19. Nous commencerons par la journée d'Halloween. Le 30 octobre, déguisements et bonbons seront à l'honneur avec un tour du village pour aller les débusquer, les bonbons.

Le 19 novembre (enfin ! ouf ! ce fut long !) le BEAUJOLAIS NOUVEAU ARRIVE (*sous réservation*)

TRAVAUX ROUTE DE GRANGERMONT

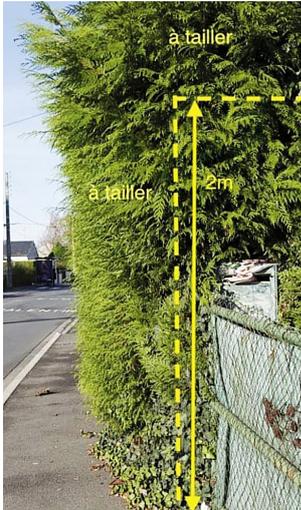
Pour finaliser les travaux de la route de Grangermont, une émulsion bitumée va être coulée sur les bas-côtés par l'entreprise SEVESTRE c'est prévu pour les 27 et 28 octobre. La circulation sera perturbée et il sera interdit de stationner à ces dates au niveau des travaux déjà effectués. Nous distribuerons un tract afin de prévenir les habitants concernés.



LES 27 ET 28 OCTOBRE AUCUN STATIONNEMENT ROUTE DE GRANGERMONT AU NIVEAU DES TRAVAUX. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION. LA MAIRIE.

AUTOMNE ET VÉGÉTATION

Avec l'automne l'heure de la taille est arrivée. La sève est au repos et sécateurs ou même tronçonneuses vont pouvoir préparer la saison prochaine. Car pour être belle, la végétation a besoin d'être taillée. Cela permettra d'endiguer l'invasion de nombreux végétaux sur la voie publique.



En limite de propriété avec un voisin ou la voie publique, taillez au ras de la clôture et éliminez toute végétation au-delà de 2 m de hauteur.



Exemple typique de végétation non maîtrisée. Elle repousse vers le milieu de la chaussée le déplacement du véhicule et en plus, à un endroit où la visibilité est très mauvaise.

Extrait de :

ARRETE N° 2018 A 02

ARRETE GENERAL CONCERNANT L'ELAGAGE OU L'ABATTAGE D'ARBRES

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Article 3 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune aux frais des propriétaires riverains, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, au terme d'un délai d'un mois.

Article 5 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que *le règlement de voirie départementale* s'applique. Ce règlement réglemente les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 6 : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.